



Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 octobre 2018

n° 142-18

Objet : *RS - Attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile*

- date de convocation le 19 octobre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Daniel Grosjean

Chambéry

Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Alexandra Turnar

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysses

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Annick Bonniez - de Christian Gogny à Michel Dyen - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Benoit Perrotton à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Driss Bourida - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Florence Vallin-Balas

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 25 octobre 2018

délibération n° 142-18

objet **RS - Attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de La Thuile**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le Bureau du 15 septembre 2017 a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du chef-lieu de La Thuile.

La procédure lancée le 26 février 2018 a été déclarée infructueuse, faute d'offre financièrement acceptable. Après le deuxième avis d'appel public à la concurrence publié le 26 avril 2018, le groupement d'entreprises Albertazzi / Mauro a proposé une offre de base et une offre variante, toutes deux acceptables et présentant des solutions conformes au cahier des charges.

Après analyse, la commission d'appel d'offres du 11 octobre 2018 a attribué le marché au groupement Albertazzi / Mauro, pour son offre de base d'un montant de 412 985 € HT après négociation.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'avis du Bureau du 15 septembre 2017 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de La Thuile,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 octobre 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile avec le groupement d'entreprises Albertazzi / Mauro, pour un montant de 412 985 € HT,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 142-18

Objet de l'acte : RS - Attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 25 octobre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181025-lmc1H21409H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21409H1

Date de transmission en Préfecture : 09 novembre 2018

Date de réception en Préfecture : 09 novembre 2018